



PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE PRÉVOST

PROJET DE RÈGLEMENT 601-68

AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL QU'AMENDÉ
(AUTORISER LES USAGES COMMERCES SOUS C1-COMMERCE DE PREMIÈRE
NÉCESSITÉ ET C2-COMMERCE LOCAL ET SERVICES PROFESSIONNELS DANS LA ZONE
C-405)

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville, tenue le 14 avril 2020, en vertu de la résolution numéro «Numerores»;

CONSIDÉRANT que la démarche d'amendement à la réglementation de zonage est initiée afin de permettre des usages complémentaires de commerces et services, en surplus des usages déjà autorisés dont Industriel léger et artisanal sans incidence environnementale et ce, de manière à offrir une plus grande diversité dans les usages autorisés dans la zone C-405;

CONSIDÉRANT que l'amendement vise à permettre des usages commerces sous C1-Commerce de première nécessité et C2-Commerce local et services professionnels dans la zone C-405;

CONSIDÉRANT que les activités de commerces et services qui s'exercent dans la zone C-405 contribuent au développement économique de la Ville de Prévost et renforcent la vitalité du noyau situé à la croisée du chemin du Lac-Écho et du boulevard du Curé-Labelle;

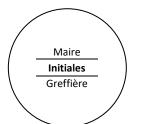
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Règlement de zonage numéro 601 de la Ville de Prévost, tel qu'amendé, est modifié à la grille des spécifications de la zone C-405, visée à son article 2.1.2, en y ajoutant les usages suivants :

- Sous C1- Commerce de première nécessité :
 - C104-Magasins de services spécialisés : salon de coiffure, d'esthétisme...
 - o C105-Établissement de restauration...
 - o C107-Centres de santé.
- Sous C2- Commerce local, vente au détail, services professionnels et restauration :
 - o C207-Magasins de services spécialisés...
 - o C-210-Bureau et services professionnels...
 - o C211-Salles de réunions communautaires...
 - o C212-Studios d'enregistrement...
 - o C-215-Galeries d'art et d'artisanat.

Les points placés à la suite des usages énumérés signifient non limitatif et se réfèrent à la classification des usages présentée au règlement de zonage.





Les autres usages déjà autorisés à la grille des spécifications de la zone sont conservés.

Afin de permettre les usages spécifiquement autorisés, cela se lira comme suit dans la grille, sous les classes d'usage C1 et C2 et il y aura les notes (1) et (2) et sous l'onglet USAGE(S) spécifiquement autorisés cette note se lira comme suit :

«(1) C207, C210, C211, C212, C215» Et «(2) C104, C105, C107».

Le tout tel que montré à l'annexe 2, joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 14 AVRIL 2020.

Paul Germain Me Caroline Dion Maire Greffière

Avis de motion : [Résolution] 14 avril 2020
Adoption du premier projet de règlement : [Résolution] 14 avril 2020

Avis public l'assemblée de consultation : [Date]

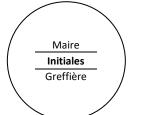
Tenue de l'assemblée de consultation : [Date]

Adoption du second projet de règlement : [Résolution] [Date]

Adoption du règlement : [Résolution] [Date]

Approbation par la MRC :

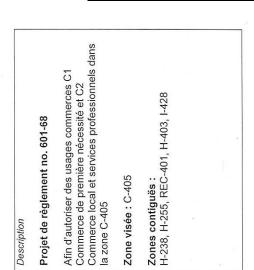
Entrée en vigueur :





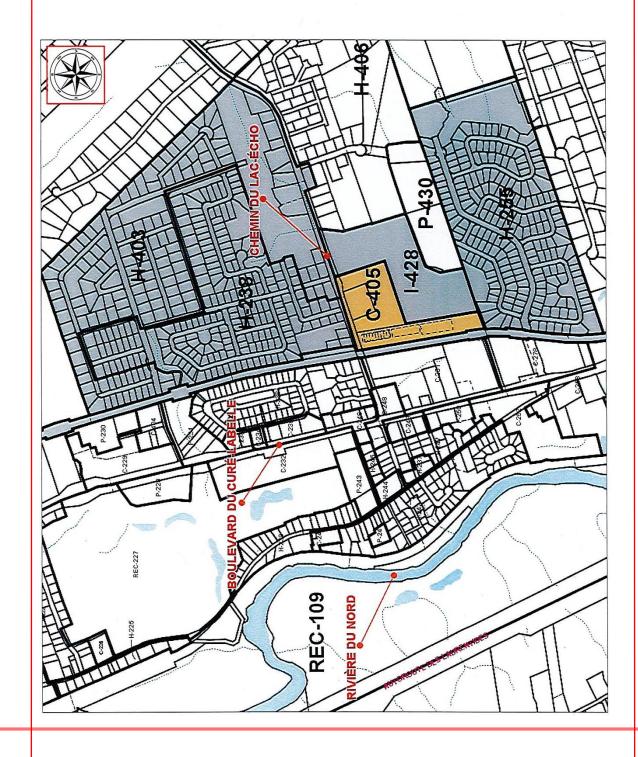
ANNEXE 1 EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE

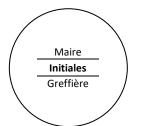














ANNEXE 2 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE C-405

PR-601-68 Projet de règlement

OUPES ET CLASSES D'USAG H - Habitation H1 Unifamilia H2 Bifamiliale H3 Trifamiliale H4 Multifamiliale H5 Maison mobile C1 Première nécessité • (2) C2 Local • (1) C3 Artériel C4 Lourd C5 Service pétrolier I - Industriel I1 Léger P - Public et institutionnel P1 Institutionnel P2 Service d'utilité publique R - Récréatif R1 Extensif R2 Intensif A - Agricole A1 Activité agricole (LPTAA) A2 Activité agricole / forestière MPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL Mode d'implantation Isolé Jumelé Contigu Marges 7.5 7.5 7.5 Avant (min.) 7.5 Latérales (min. / totales) 4,5/9 4,5/9 4,5/9 4,5/9 7.5 Taux d'implantation (max.) 45% 45% 45% 45% ISTIQ Hauteur du bâtiment 1/2 1/2 1/2 1/2 En étages (min. / max.) 6/12 6/12 6/12 , En mètres (min. / max.) 6/12 Dimensions du bâtiment 150 150 150 150 Sup. d'implantation - m2 (min.) - 1 étage 75 Sup. d'implantation - m² (min.) - 2 étages et + 7.5 7.5 7.5 7.5 Profondeur (min.) Nbre de logements par bâtiment (max.) OTISS NT (R 4 000 4 000 4 000 4 000 Superficie du terrain - m2 (min.) Longueur de façade du terrain (min.) 50 50 Profondeur du terrain (min.) Service professionnel et commercial Atelier d'artistes et d'artisans Logement intergénérationnel Gîte touristique (B&B) Fermette SPOSITIONS PARTICULIÈRE Usage mixte Usage multiple Entreposage extérieur Projet intégré Règlement sur les PIIA

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone C-405

VILLE DE PRÉVOST

USAGE(S) specifiquement autorisé(s) (1) C207, C210, C211, C212, C215 (2) C104, C105, C107

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi. Pour un terrain desservi ou partiellement desservi, voir le Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
601-1	
601-43	
601-63	Q.
601-68	
	P. Control of the con
*	
	W.

Date: 24 novembre 2008

Apur urbanistes-conseils